Motion 2385

demandant que tous les assujettis puissent se faire rembourser la TVA indûment perçue par l'OFCOM

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que tous les ménages et entreprises de Suisse possédant une télévision ou une radio sont astreints au paiement d'une redevance;
- que l'OFCOM a indûment prélevé une TVA sur les factures émises entre 2005 et 2015 ;
- que cet office a été débouté par le Tribunal administratif fédéral, qui estime que cette perception est un enrichissement illégitime, et que cette juridiction contraint l'office concerné à rembourser les recourants;
- que, au vu de la sanction judiciaire, ce remboursement doit être étendu à tous les assujettis;
- que, à défaut, l'enrichissement illégitime persisterait en contrariété avec la sentence judiciaire;
- que, vu l'ampleur de la tâche et du montant, les autorités fédérales pourraient être tentées de tout faire pour éviter de devoir rembourser, ce qui n'est pas soutenable de la part d'une autorité,

invite le Conseil d'Etat

à informer tous les assujettis résidant sur le territoire cantonal de la possibilité de se faire rembourser la TVA indûment perçue, sans délai.